



CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Nathalie VAUTIER, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA

Était absente : Madame Marina HARPON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre KIANI

Date de convocation : 28 juin 2024

OBJET : Désignation d'un nouveau membre de la commission communale consultative en cas d'exercice du droit de préemption urbain

DÉLIBÉRATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2143-2,
VU le Code Général de l'Urbanisme,
VU la délibération n° 17 du 2 Octobre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Jouy-le-Moutier,
VU la délibération n° 23 du 27 septembre 2018 adaptant le périmètre du droit de préemption suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 déléguant la mise en œuvre du Droit de Préemption urbain à M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 6 du 8 octobre 2020 portant création et désignation des membres de la commission de droit de préemption,
VU le courrier de démission de Monsieur Frédéric LIPPENS, membre élu de la liste « Pour servir Jouy », de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu le 11 avril 2024,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que par courrier à effet du 11 avril 2024, Monsieur Frédéric LIPPENS a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric LIPPENS était membre de la commission communale consultative en cas d'exercice du droit de préemption urbain,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient de désigner Madame Françoise CORDIER au sein de cette commission,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** à l'unanimité que la désignation du membre se fera par un vote à main levée,
- **DÉSIGNE** Madame Françoise CORDIER au sein de la commission communale consultative en cas d'exercice du droit de préemption urbain, dont la composition est la suivante :

majorité municipale :	Maxime LOUBAR
majorité municipale :	Christelle SAINT-JUST CAPALITA
majorité municipale :	Valérie ZWILLING
opposition municipale :	Françoise CORDIER

Publiée le 5 juillet 2024

Fait et délibéré le 04 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication